

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1889.

**Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes
pour l'exercice 1889 ⁽¹⁾.**

AMENDEMENT.

**ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents
subalternes* fr. 4,053,746 »**

A. HOUZEAU.

JULES DE BORCHGRAVE.

G. SABATIER.

(¹) Budget, n° 100, VIII (session de 1887-1888).
Amendements du Gouvernement, n° 4, VIII.
Rapport, n° 112.